

3c273

Société à Responsabilité Limitée

38 rue Saint Sébastien
13006 Marseille

RCS Marseille 752 441 196

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 3c273, SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE**

3c273

Société à Responsabilité Limitée

38 rue Saint Sébastien
13006 Marseille

RCS Marseille 752 441 196

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE 3c273, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR
ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés, prise en assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} août 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- la société a été immatriculée en juin 2012, elle clôture ses comptes au 31 décembre ;
- la société a une activité de holding ;

- le capital social actuel de la société s'élève à 48.000 € ;
- elle avait une participation dans une filiale dont les titres ont été cédés en 2025 ;
- les comptes annuels au 30/12/2024 présentent des capitaux propres de 21.768 € après réalisation d'une perte de 2.673 €. Le capital étant de 48.000 €, la société n'avait donc pas, à cette date, un montant de capitaux propres au moins égal au capital social ;
- la situation intermédiaire au 30/6/2025, après cession des titres de participation, fait ressortir des capitaux propres qui s'élèvent à 934.393 € avec un résultat de la période de 912.624 € et une trésorerie de 995.563 €. A date de cette situation, les capitaux propres sont supérieurs au capital social.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Marseille, le 4 août 2025

Commissaire aux comptes et à la transformation

ORIGA GROUP



Frédéric Duchemin